

Elections 2026

Conseil d'administration

FAQ

-  Code général de la fonction publique
-  Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

1 Quel est le nombre de représentants au Conseil d'administration ?

Le Conseil d'administration est constitué de **36 membres titulaires** dont :

- 21 membres représentant les communes affiliées,
- 3 membres représentant les établissements publics affiliés,
- 3 membres représentant les communes non affiliées,
- 3 membres représentant les établissements publics non affiliés,
- 3 membres représentant le département,
- 3 membres représentant la région.

et d'**autant de suppléants**



2 Qui peut être candidat ?

Peuvent être candidats les maires et membres des conseils municipaux ainsi que les présidents et membres des conseils d'administration des établissements publics (à condition pour ces derniers d'être titulaires d'un mandat local).

3 Qui est électeur ?

Sont électeurs les maires et les présidents d'établissements publics.

4 Quelle est la date limite pour présenter des candidatures ?

La date limite de dépôt des listes de candidatures au CDG est fixée au **26 mai 2026 à 16 h 00** au plus tard. (Transmission des déclarations collectives et des déclarations individuelles).

5 Qui établit les listes électorales ?

Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion.

6 Peut-on faire une réclamation sur une liste électorale ?

Les réclamations sont à adresser à la commission de recensement et de dépouillement des votes au plus tard le 12 mai 2026. La commission statue et notifie sa décision aux intéressés au plus tard le 21 mai 2026.

7 Qui établit les listes des candidats ?

Les listes de candidats pour l'élection sont établies par les candidats.

8 Quel est le mode et la date de scrutin ?

L'élection se fait par scrutin de listes. La date du scrutin a été fixée au 24 juin 2026. Le vote a lieu par **voie électronique** du **mercredi 17 au mercredi 24 juin 2026**.

9 Comment sont comptabilisées les voix ?

Chaque maire et président d'établissement public affilié dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou non complet en position d'activité affecté à la commune ou à l'établissement public.

10 De combien de voix dispose un maire ou un président d'établissement public affilié ?

Le nombre de voix est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune ou l'établissement public et en position d'activité constatés au 1er mars 2026.

11 De combien de voix dispose un maire ou un président d'établissement public non affilié ?

Seuls les maires des communes et présidents des établissements publics non affiliés sont électeurs. Chaque électeur dispose d'une voix.

12 Quelle est le nombre de candidats ?

Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant. Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires ou suppléants :

- Représentants des communes affiliées : 21 titulaires + 21 suppléants X 2 = 84 candidats
- Représentants des établissements affiliés : 3 titulaires + 3 suppléants X 2 = 12 candidats
- Représentants des communes non affiliées : 3 titulaires + 3 suppléants X 2 = 12 candidats
- Représentants des établissements non affiliés : 3 titulaires + 3 suppléants X 2 = 12 candidats

13 Quand recevrai-je mes codes pour voter ?

Pour une authentification sécurisée et sur la base des informations que vous nous aurez préalablement fournies :

- Votre identifiant vous sera adressé par courrier, au plus tard début juin.
- Votre mot de passe, sur votre téléphone
- Votre code défi, par mail

14 Une assistance est-elle prévue ?

Oui, une assistance électeur est prévue, accessible par téléphone.

15 Qui proclame les résultats ?

La commission de recensement et de dépouillement des votes proclame les résultats. Ils seront publiés sur le site internet du CDG33.